



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/088

Objet : Commission d'Appel d'offres – Election des membres

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18 h 15, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 15 avril 2026 pour le Budget Primitif et les questions financières, puis par un envoi complémentaire en date du mercredi 22 avril 2026 pour les autres points à l'ordre du jour, se sont réunis au nombre de 34, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 34

Excusés
représentés : 5

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Christophe Fouley, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Zahira Kada à Séverine Yapo, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Stéphane Raffalli à Gilles Melin, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 avril 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/088

Objet : Commission d'Appel d'offres – Election des membres

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22, L2121-33,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2162-24,

VU le procès-verbal d'élection des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires établi à l'issue des opérations de vote du 15 et 22 mars 2026,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 29 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de désigner les élus qui devront siéger à la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT qu'il y a cinq sièges à pourvoir pour les titulaires et cinq sièges pour les suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant Président de droit de cette commission,

CONSIDERANT que pour cette désignation s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle, après avoir préalablement défini les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré

Par un premier vote : A l'unanimité

FIXE les conditions suivantes de dépôt des listes, en application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes, correspondant aux listes en présence lors de l'élection municipale du 22 mars 2026, peuvent être incomplètes conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes correspondant aux listes présentes au scrutin des élections municipales sont remises soit par écrit ou indiqué oralement au plus tard lors de l'examen du point en séance.

2026/

PRECISE que conformément à l'article R 2162-24 du Code de la Commande publique, les membres élus pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres font partie du jury pour les concours organisés par la Commune.

PRECISE que peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 MAI 2026**

Publié le : **04 MAI 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans le délai de recours de cinq jours fixé par l'article

R 119 du code électoral..

Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis



2026/

Par un deuxième vote : A l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la commission d'appels d'offres, telle que prévue à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par un troisième vote :

L'ensemble des votes a donné les résultats suivants étant précisé qu'ont été déposées les listes suivantes :

Pour les membres titulaires :

Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : C. Lechopier, B. Mourni, P. Basbagill, S. Boisseau, D. Yildirim-Bakir

Pour la liste « Unis pour agir » : N. Garcia

Pour la liste « Ris en avant » : C. Tisserand

Pour les membres suppléants :

Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : N. Ourbia, F. Ouaret, C. Matshiam, S. Abrunhosa, Z. Kada

Pour la liste « Unis pour agir » : S. Mercieca

Ont obtenu :

Liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : 30 voix

Liste « Unis pour agir » : 8 voix

Liste « Ris en avant » : 1 voix

Le quotient électoral obtenu à partir de 39 suffrages exprimés divisé par 5 sièges à pourvoir est de 7,80.

Sur la base du nombre de voix obtenues par les listes/quotient électoral,

- 3 sièges sont dévolus à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis »
- 1 siège pour la liste « Unis pour Agir »
- 0 siège pour la liste « Ris en avant »

Le dernier siège est attribué à la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis », celle-ci disposant du plus fort reste 0,85 contre respectivement 0,03 et 0,13 pour les listes « Unis pour Agir » et « Ris en avant ».

Sont élus pour les membres titulaires :

- Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : C. Lechopier, B. Mourni, P. Basbagill, S. Boisseau
- Pour la liste « Unis pour Agir » : N. Garcia

Sont élus pour les membres suppléants :

- Pour la liste « Renouveau citoyen Ris-Orangis » : N. Ourbia, F. Ouaret, C. Matshiam, S. Abrunhosa
- Pour la liste « Unis pour Agir » : S. Mercieca